

# Pièces à fournir

Carte Nationale d'Identité et Passeport

Les demandes de titres sont possibles **uniquement sur rendez-vous, à prendre en ligne sur [beaupreauenmauges.fr](http://beaupreauenmauges.fr)** (un rendez-vous par personne).

Les rendez-vous ont lieu à la **mairie déléguée de Beaupréau** (face à l'église Notre-Dame) :

26 rue Notre Dame, Beaupréau  
49601 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES Cedex  
02 41 71 76 60 / beaupreau@beaupreauenmauges.fr

du lundi au mercredi : 9h - 12h / 14h - 17h30  
vendredi : 9h - 12h / 14h - 17h, jeudi et samedi : 9h - 12h

**Tarifs :** ↘ **Carte d'identité :** gratuit,  
sauf en cas de renouvellement suite à une perte ou un vol : 25 €

↘ **Passeport biométrique :**  
adulte : 86 €  
enfant jusqu'à 15 ans : 17 €  
de 15 à 18 ans : 42 €

## ↘ POUR TOUS LES DOSSIERS :

- pré-demande en ligne** à imprimer sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) **OU formulaire CERFA** complété (disponible en mairie) (à ne pas signer)
- carte d'identité ou passeport à renouveler**
- 1 photo d'identité** de moins de 6 mois aux normes (recommandations sur [www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant\\_norme\\_photo-2.pdf](http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_norme_photo-2.pdf))
- timbres fiscaux (uniquement pour les passeports et (les cartes d'identité volées ou perdues),** du montant correspondant à votre titre, à acheter au moment de la pré-demande, ou sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en tabac/presse
- justificatif de domicile** à votre nom et prénom de moins d'un an (facture de téléphone, gaz, électricité, eau, ordures ménagères, quittance de loyer établie par une agence, avis d'imposition...)

## ↘ PHOTO RÉCENTE À LA NORME ISO :

- Datant de moins de 6 mois
- Tête nue, sans lunettes, ni bijoux
- Prise de face, oreilles visibles
- Visage dégagé (front, sourcils...)
- Bouche fermée, expression neutre (pas de sourire)
- Fond blanc interdit
- Photo non découpées (venir avec la plaquette de photos entière) de préférence en couleur



Date et heure du rendez-vous :

## Pièces supplémentaires :

### ↘ POUR LES ENFANTS MINEURS :

(présence obligatoire de l'intéressé(e) et de son représentant légal lors du dépôt du dossier)

- pièce d'identité du parent présent** (en cours de validité)
- jugement de divorce complet** statuant sur la résidence de l'enfant et l'autorité parentale

### ↘ En cas de garde alternée :

- justificatifs de domicile et pièces d'identité des deux parents**

### ↘ Si le mineur utilise un nom d'usage :

- autorisation et copies des pièces d'identité des deux parents**

### ↘ POUR LES ADULTES SOUS TUTELLE :

↘ **Si la personne peut signer, la présence du tuteur n'est plus obligatoire**

- jugement de tutelle**
- carte d'identité du tuteur**
- Attestation d'autorisation du tuteur**

### ↘ POUR LES PERSONNES HÉBERGÉES :

(jeunes majeurs domiciliés chez leurs parents, ou autres)

- attestation d'hébergement** sur l'honneur
- justificatif de domicile de l'hébergeant**
- pièce d'identité de l'hébergeant**

### ↘ EN CAS DE PERTE OU VOL :

- déclaration de perte** (à télécharger en ligne ou à compléter en mairie lors du dépôt du dossier)
- OU déclaration de vol** à effectuer à la gendarmerie ou au commissariat de police
- un document comportant une photo** (permis de conduire, carte vitale, carte de bus... ou copie imprimée du titre perdu)
- timbres fiscaux** du montant correspondant à votre titre

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Les cartes d'identité des personnes majeures délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004 sont valables 15 ans (5 ans de plus uniquement sur le territoire Français) et celles délivrées depuis le 14 juin 2021 sont valables 10 ans.

**Attention, tout titre d'identité non retiré dans un délai de 3 mois sera détruit, sans remboursement possible.**